



MANUEL D'INFORMATION DU PARACHUTISTE

PARTIE 4G *MANUEL DE COMPÉTITION*

Manuel du CÉNC Politique et procédures

DÉCEMBRE 2023

Association canadienne de parachutisme sportif
204 - 1468 Laurier St
Rockland (Ontario) K4K 1C7
www.cspa.ca

Table des matières

Page

REMERCIEMENTS.....	3
LISTE DES RÉVISIONS ET DES MODIFICATIONS	4
POLITIQUE ET PROCÉDURES	5
Introduction	5
Abréviations	5
1. Communications.....	5
2. Manuel de compétition.....	6
3. Encourager la tenue de compétitions nationales.....	6
4. Encourager les soumissions pour organiser les compétitions nationales	6
5. Assister les autorités responsables des championnats canadiens	7
6. Documents des compétitions	7
7. Sélection des équipes nationales.....	7
8. Administrer la participation au niveau international	7
9. Sélectionner le personnel de la délégation	8
10. Fonds des équipes.....	8
11. Programme de haute performance.....	8
12. Assister les membres sur les sujets liés aux compétitions	9
13. Délégués du Comité international de parachutisme (CIP)	9
14. Diffuser l'information venant du CIP.....	9
15. Records canadiens	9
16. Certificats de mérite	9
17. Rapport à rédiger pour l'assemblée générale annuelle (AGA).....	10
18. Budget	10
19. Langues officielles.....	10
20. Développement des athlètes	11
ANNEXE I – COORDONNATEUR DES ÉQUIPES NATIONALES – DESCRIPTION DE POSTE	12
ANNEXE II – ADMINISTRATEUR DES RECORDS – DESCRIPTION DE POSTE.....	14
ANNEXE III – STRUCTURE ET CHAMP D'APPLICATION DU PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE	15

REMERCIEMENTS

Le manuel du CÉNC – Politique et procédures a été préparé par le Comité des équipes nationales et de compétitions de l'ACPS et a été approuvé par le conseil d'administration.

LISTE DES RÉVISIONS ET DES MODIFICATIONS

<u>Date</u>	<u>Section</u>
Décembre 2023	– Révision complète du manuel

POLITIQUE ET PROCÉDURES

Introduction

Le Comité des équipes nationales et de compétition (CÉNC) est un comité composé d'au moins cinq membres, représentant idéalement toutes les disciplines. Les membres du comité sont sélectionnés pour leurs connaissances en tant que compétiteurs, juges, organisateurs de compétitions ou pour une combinaison de ces expériences. Dans la mesure du possible, une forte représentation de chaque région du Canada est souhaitable. Les décisions du comité sont prises à la majorité. Le comité mène ses activités en s'appuyant fortement sur les communications par courriel, sur les plateformes virtuelles et téléphoniques. Le président du CÉNC, avec l'accord du comité, établira la fréquence des réunions du CÉNC. Le comité devrait se réunir au moins une fois par trimestre, de préférence une fois en personne sur le lieu d'une compétition, par exemple les championnats nationaux.

Abréviations

CA	Conseil d'administration de l'ACPS
CÉNC	Comité des équipes nationales et de compétition
DE	Directeur exécutif
ÉPC	Épreuve de première catégorie
CIP	Commission internationale de parachutisme
CJ	Comité des juges
SEJN	Séminaire d'entraînement des juges nationaux
CÉN	Coordonnateur des équipes nationales
PE	Participant enregistré
CMP	Championnats mondiaux de parachutisme
CM	Coupe du monde

Ce qui suit constitue les politiques et procédures du CÉNC

Le président du CÉNC peut déléguer l'une des responsabilités suivantes à des membres individuels du CÉNC.

1. Communications

Informez le conseil d'administration et les membres des sujets relatifs à la compétition.

Procédures : régulièrement, le CÉNC :

- Fera publier des annonces dans Canpara, en temps opportun;
- Fera des annonces sur la page Facebook de l'ACPS;
- Fournira des informations sur le site Web de l'ACPS;
- Enverra des messages généraux aux membres et aux participants enregistrés.

Tout ceci afin d'informer les membres et les participants enregistrés sur les sujets suivants relatifs à la compétition :

- Les dates limites pour les soumissions afin d'organiser les compétitions nationales;
- La sélection de l'équipe nationale et les compétitions internationales;
- Les postes vacants pour les responsables des délégations des équipes nationales;
- Les changements importants dans les règlements;
- L'information pertinente sur les épreuves tenues lors des compétitions nationales;
- Les records canadiens de l'ACPS et les records mondiaux établis par des Canadiens;
- Tout autre développement important.

2. Manuel de compétition

Rédiger, maintenir et réviser le manuel de compétition.

Le manuel de compétition est le MIP 4 du manuel d'information du parachutiste de l'ACPS. Ce manuel comprend 7 sections :

MIP #	TITRE
MIP 4A	Les championnats nationaux canadiens de parachutisme – manuel du soumissionnaire/organisateur
MIP 4B	Les championnats nationaux canadiens de parachutisme – règlements des épreuves
MIP 4C	Non utilisé
MIP 4D	Records canadiens de parachutisme de l'ACPS
MIP 4E	Système de qualification des juges de l'ACPS
MIP 4F	Comité des équipes nationales - Politique & procédures
MIP 4G	Manuel du CÉNC - Politique & procédures

Le CÉNC et le CJ ont un intérêt commun pour le MIP 4B. Alors que le CJ gère les révisions du règlement de compétition 4B, les deux comités partagent la responsabilité de la section générale du règlement de compétition. Le CJ est responsable du MIP 4E.

Le CÉNC supervisera la révision annuelle du code de conduite de la FAI et des règlements des épreuves du CIP et adoptera les changements jugés appropriés en collaboration avec le CJ. Le CÉNC encouragera les compétiteurs et les responsables à donner leur opinion lors des championnats nationaux et sollicitera des commentaires par le biais d'annonces publiées dans Canpara et sur le site Web de l'ACPS. Le CÉNC, en collaboration avec le délégué du CIP, transmettra aux membres de l'équipe nationale les modifications apportées aux règlements internationaux, au besoin. Tous les autres athlètes peuvent se référer au MIP 4B pour les changements aux règles de compétition canadiennes.

Les propositions de révision seront présentées au conseil d'administration pour ratification. Les manuels seront consultables sur le site Web de l'ACPS en français et en anglais.

3. Encourager la tenue de compétitions nationales

Encourager la tenue de compétitions nationales de parachutisme et la participation à celles-ci.

Procédure : le CÉNC, en collaboration avec le Comité de développement à long terme de l'athlète (DLTA), supervisera les activités de parachutisme et les initiatives prises par les clubs affiliés, les centres au niveau provincial aussi bien qu'international avec l'intention d'adopter ces activités au niveau national pour autant qu'elles aient une popularité confortable et un mérite digne de la compétition.

La participation aux compétitions nationales sera encouragée en répandant l'information sur les championnats nationaux canadiens et les coupes nationales de conférence par le biais : du site Web de l'ACPS, de Canpara ou de courriels/messages généraux aux membres.

4. Encourager les soumissions pour organiser les compétitions nationales

Encourager les soumissions pour organiser les compétitions nationales et faire les recommandations au conseil d'administration en regard avec la sélection du site des compétitions et des autorités responsables de celles-ci.

Procédure : en collaboration avec le bureau national, le CÉNC fera l'annonce des dates limites à venir afin de recevoir les candidatures des soumissionnaires pour organiser les compétitions nationales en utilisant au moins une fois un moyen de communication à grande échelle jugé approprié, y compris, mais sans s'y limiter, le courriel ou Canpara. Le processus pour soumissionner, le contenu des soumissions et l'évaluation des soumissions seront décrits dans le MIP 4A – manuel de l'organisateur.

Le CÉNC recommandera au conseil d'administration les personnes appropriées pour agir à titre de directeur des compétitions.

5. Assister les autorités responsables des championnats canadiens

Assister le directeur des compétitions, le juge en chef et l'organisateur, le cas échéant, et aider à l'organisation et au déroulement des championnats canadiens et à l'obtention des équipements requis.

Procédure : les championnats canadiens sont organisés sous la gouverne de l'ACPS. Leur but est de promouvoir le parachutisme sportif, de déterminer et reconnaître les champions nationaux, d'assister afin que soit déterminée la composition de l'équipe nationale et que de favoriser l'amélioration des habiletés et de disséminer l'information.

L'ACPS compte sur les personnes intéressées (les organisateurs) pour mettre sur pied l'organisation des championnats canadiens, trouver des bénévoles et fournir les infrastructures.

Les procédures afin d'organiser les championnats nationaux et les coupes de conférence nationales et de veiller à leur déroulement sont décrites dans le MIP 4A – Manuel de l'organisateur.

Le CÉNC, en collaboration avec le bureau national, communiquera avec l'organisateur pour superviser les préparations et offrira son assistance, au besoin, en regard avec les sujets concernant l'aide financière à la tenue des championnats nationaux, la préparation des compétitions et l'obtention des équipements requis.

Le CÉNC recommandera le directeur des compétitions au conseil d'administration par l'intermédiaire du directeur exécutif.

Le CÉNC communiquera avec le DE au sujet du budget des championnats nationaux et approuvera toutes les dépenses qui s'y rapportent. Le DE informera le CÉNC de l'équipement de compétition de l'ACPS qui sera mis à disposition, comment et quand il sera transporté et par qui. Le DE indiquera également au CÉNC qui sera le CJ et tout autre personnel technique.

Le CÉNC informera le DE de tout autre équipement de compétition qui pourrait être disponible et de toute autre information pertinente relative aux championnats nationaux.

6. Documents des compétitions

Assister le CJ, au besoin, dans la révision des feuilles de pointage et des documents liés aux compétitions.

Procédure : le CÉNC suivra de près les changements de règlements sur une base annuelle et se tiendra prêt à aider le CJ sur demande.

7. Sélection des équipes nationales

Superviser la sélection des équipes nationales.

Procédure : l'intention de l'ACPS est d'appuyer, et, lorsque les fonds sont disponibles, de commanditer les équipes nationales qui représenteront le Canada aux championnats mondiaux de parachutisme. Le CÉNC sélectionne les équipes en utilisant les résultats des championnats nationaux de l'année précédente et l'information de suivi. Les procédures de sélection sont décrites dans le chapitre 3 du MIP 4F, Équipes nationales - Politiques et procédures. Les lettres d'invitation sont envoyées au moment jugé opportun par le CÉNC. La participation des équipes aux épreuves de première catégorie (ÉPC) et internationales nécessitant l'approbation de l'ACPS seront approuvées suite à leur demande au CÉNC et selon les règles de participation décidées par la FAI/ISC et le protocole de sélection décrit dans le chapitre 3 du MIP 4F. L'inscription, telle que requise par les organisateurs, est effectuée et les informations sont fournies par le CÉNC aux compétiteurs sélectionnés.

8. Administrer la participation au niveau international

Administrer la participation des équipes nationales dans les compétitions internationales.

Procédure : le CÉNC assure la liaison avec le directeur exécutif ou la personne désignée pour l'achat et le paiement des uniformes d'équipe prévus au budget. Les modèles doivent être approuvés par le président du CÉNC et le directeur exécutif avant l'achat.

Le président du CÉNC et le directeur exécutif veilleront à ce que les membres de l'équipe reçoivent le soutien approprié de l'ACPS. Le soutien de l'équipe peut inclure les articles suivants pour les membres de l'équipe et les officiels de la délégation :

- Le drapeau canadien de la délégation et le ruban de l'hymne national tel que spécifié par les organisateurs des CMP.
- Deux écussons de l'équipe nationale de l'ACPS par compétiteur.
- Des épinglettes de l'ACPS pour les membres de la délégation pour usage personnel et pour des cadeaux.

Un membre du CÉNC sera désigné pour être le coordonnateur des équipes nationales (CÉN).

En collaboration avec le bureau national et avec l'aide du président du CÉNC et du chef de la délégation, le CÉN et le CÉNC fourniront assistance aux membres de l'équipe nationale qui représenteront le Canada dans les compétitions internationales. Cette assistance inclura la diffusion de l'information reçue des organisateurs des championnats et du comité international du parachutisme (CIP). Le CÉN avisera les membres de l'équipe au sujet de la documentation requise qu'ils verront à fournir pour l'inscription et s'assurer que l'équipe soit inscrite aux championnats mondiaux de parachutisme selon les règles. De plus, le CÉN s'assurera que les membres de l'équipe signent l'entente des athlètes du MIP 4F annexe I et demandent une licence sportive par l'intermédiaire du bureau national. Le CÉN tiendra le président du CÉNC informé en tout temps. Les mêmes procédures s'appliquent aux coupes du monde, aux épreuves de deuxième catégorie (ÉDC) et autres épreuves internationales.

Une description complète du travail que devrait accomplir le coordonnateur de l'équipe nationale se trouve dans l'annexe I.

9. Sélectionner le personnel de la délégation

Encourager les demandes pour les postes de chef de délégation et autres responsables de la délégation qui accompagneront toutes les équipes participant aux compétitions internationales et en faire approuver la sélection par le conseil d'administration.

Procédure : les équipes nationales qui voyagent pour participer à des compétitions internationales doivent être accompagnées par les responsables délégués appropriés. Le CÉNC recherchera des personnes ayant une expérience pertinente afin d'agir comme responsables de délégation selon le MIP 4F énonçant les politiques et procédures sur les équipes nationales. Les postes pourraient être annoncés par le biais du site Web de l'ACPS, de Canpara ou par d'autres moyens adéquats.

10. Fonds des équipes

Voir à répartir l'argent du fonds des équipes aux compétiteurs des équipes nationales.

Procédure : la politique et les procédures du fonds des équipes sont décrites dans le MIP 4F, qui est le manuel de la politique et des procédures pour les équipes nationales.

L'aide financière est disponible pour nos équipes nationales par l'intermédiaire du fonds des équipes. Le fonds des équipes est réparti en sept fonds différents : le fonds en fiducie des équipes, celui de VR, celui de voltige et précision à l'atterrissage, celui des formations sous voile, celui des événements artistiques, celui du pilotage de voile et celui de combinaison ailée. Ces fonds sont alimentés par les dons des membres pour leur croissance. L'ACPS peut à l'occasion déposer l'argent venant des cartes de membres dans les fonds de fiducie des équipes, mais seulement en tant que prêt temporaire. Cet argent est gardé en fiducie si bien que le fonds en fiducie des équipes peut générer un revenu d'intérêt additionnel dont les équipes bénéficieront. De tels fonds, venant des membres, devront être retournés à la caisse du revenu général sous la direction du conseil d'administration.

De plus, le fonds de fiducie des équipes reçoit 5 \$ par adhésion (nouvelle ou renouvelée) aussi longtemps que le fonds de défense juridique de l'ACPS reste au-dessus de 125 000 \$. Seuls les intérêts du fonds de fiducie des équipes sont alloués et dépensés pour les coupes du monde ou les autres compétitions internationales.

Seuls les championnats mondiaux de parachutisme de la FAI sont considérés pour de l'aide financière. L'aide financière venant du fonds des équipes n'est pas disponible pour les coupes du monde et les autres compétitions internationales.

11. Programme de haute performance

Un programme de haute performance sera mis en place conformément aux protocoles de sélection de haute performance tels que définis dans le chapitre 5 du MIP4F et à la capacité financière de l'ACPS de soutenir les athlètes à ce niveau.

Procédure : lorsque l'ACPS a la capacité financière de le faire, un Comité de haute performance (CHP) sous la direction du CÉNC sera formé pour diriger, gérer et coordonner le programme de haute performance. Le CHP sera composé du président du CÉNC (ou de son représentant), du représentant du programme des entraîneurs de ComDev, du président du Comité de développement à long terme

des athlètes (DLTA) et de l'administrateur technique. L'entraîneur national (EN) rendra compte au CHP ou, si un tel comité n'est pas formé, l'EN rendra compte directement au CÉNC.

Le CÉNC est chargé de veiller à ce qu'une évaluation du programme de haute performance soit effectuée conformément aux fonctions décrites pour le CHP et l'entraîneur national à l'annexe III.

12. Assister les membres sur les sujets liés aux compétitions

Fournir une assistance, sous forme d'informations et d'expertise, aux membres et aux participants enregistrés concernant les compétitions, l'organisation de compétitions, la participation aux compétitions, l'établissement de records et d'autres questions liées à la compétition.

Procédure : le CÉNC répondra aux questions posées par les membres en les référant aux sections des manuels de compétitions et en leur faisant des suggestions si c'est pertinent. Un membre du comité peut être désigné pour transmettre au membre ou au participant enregistré tout ce qui concerne la préparation à l'organisation d'une compétition.

13. Délégués du Comité international de parachutisme (CIP)

Les délégués du CIP sont placés sous la direction du conseil d'administration. Pour plus d'informations, voir le MIP 5.

14. Diffuser l'information venant du CIP

Coordonner, à l'aide du délégué du CIP, la diffusion de l'information venant des réunions du CIP auprès des membres tel que requis.

Procédure : le CÉNC obtiendra du délégué du CIP des copies de toutes les informations concernant les changements des règlements du CIP, relié aux coupes du monde, aux championnats mondiaux et d'autres informations sur les compétitions. Le CÉNC évaluera ensuite cette information et envisagera les changements appropriés à apporter à la section générale du Manuel des compétitions. Le CÉNC informera les compétiteurs et les comités appropriés de toute question importante en temps opportun.

15. Records canadiens

Établir, maintenir et réviser les records canadiens et en administrer leur homologation

Procédure : les records canadiens en parachutisme de l'ACPS devront être mis à jour et administrés selon la politique décrite dans le MIP 4D. Les participants enregistrés peuvent faire une demande pour enregistrer un record au moyen du formulaire à l'annexe I du MIP 4D. En collaboration avec le bureau national, en utilisant CanPara et les médias sociaux, le CÉNC informera les membres des nouveaux records à mesure qu'ils sont enregistrés et des records existants sur une base annuelle.

L'administrateur des records du CÉNC suivra la procédure applicable aux records canadiens, telle qu'elle est décrite dans l'annexe II du MIP 4G.

Les records mondiaux établis par des Canadiens doivent être enregistrés auprès de la FAI. Prière de se référer au code de conduite sportive de la FAI (voir section générale du chapitre 6 et section 5 du chapitre 3).

16. Certificats de mérite

Administrer le programme des certificats de mérite.

Procédure : l'ACPS reconnaît les accomplissements des membres dans les compétitions en proposant 4 certificats de mérite, soit celui : de l'esprit sportif aux compétitions nationales, des bénévoles s'étant illustrés aux compétitions nationales, du prix John R. Smith et des records canadiens de l'ACPS.

Le certificat de mérite de l'esprit sportif aux compétitions nationales, des bénévoles s'étant illustrés aux compétitions nationales et le prix John R. Smith sont décernés aux championnats nationaux d'été en consultation avec le directeur exécutif, les officiels et les membres du CÉNC qui sont présents, conformément à leurs fonctions telles qu'elles sont énoncées dans le MIP 4A. Les certificats de mérite des équipes nationales et les certificats de records canadiens de l'ACPS sont émis par le CÉNC. Les certificats de records canadiens de l'ACPS sont décernés à tous les membres qui ont réalisé un nouveau record de performance.

17. Rapport à rédiger pour l'assemblée générale annuelle (AGA)

Présenter un rapport résumant les activités du CÉNC lors de l'assemblée annuelle générale.

Procédure : le CÉNC présentera un rapport résumant les activités du comité pour l'année qui vient de s'achever et soulignera les activités reliées aux compétitions selon les sujets suivants :

- La composition du comité
- Les championnats nationaux
- Les soumissions futures
- Les épreuves de première catégorie
- Les records canadiens de l'ACPS
- Les équipes nationales
- Les chefs de délégation
- L'aide financière des équipes nationales
- Le coordonnateur des équipes nationales
- L'information sur le site Web de l'ACPS
- Les réunions des membres du comité
- Autres affaires courantes du comité

18. Budget

Préparer le budget qui doit être géré par le CÉNC.

En collaboration avec le DE, préparer un budget à gérer et à contrôler. Ce budget sera préparé et soumis dans les délais fixés par le DE et le CA. Les budgets des années précédentes peuvent servir de guide et le bureau national peut aider à sa préparation.

Le budget sera réparti selon plusieurs catégories telles que :

- Communications
- Trophées nationaux – mises à jour et achats
- Frais de voyage de la présidence aux championnats nationaux
- Appareils et accessoires pour les compétitions
- Équipe nationale – décalcomanie, drapeaux, homologation des records du monde par la FAI
- Équipe nationale – uniformes
- Frais de voyage des autorités des compétitions – épreuves internationales
- Réunions du comité de compétition
- Traduction des manuels
- Autres catégories qui peuvent être jugées nécessaires selon les changements qui surviennent

19. Langues officielles

La communication se fera dans les deux langues officielles.

Procédure : les manuels seront publiés sur le site Web dans les deux langues officielles. Une fois les révisions approuvées par le comité, des copies suivies seront envoyées au bureau national pour approbation par le conseil d'administration, traduction et publication.

Les communiqués officiels seront publiés dans le site Web de l'ACPS ou dans Canpara dans les deux langues officielles.

Les membres recevront des avis et des communiqués dans la langue officielle de leur choix. Le responsable ou le coordonnateur des équipes nationales fera un sondage auprès des membres de l'équipe pour évaluer leur satisfaction quant à la distribution de l'information et de la communication dans la langue de leur choix.

Un budget pour fins de traduction des documents du CÉNC sera établi annuellement.

20. Développement des athlètes

Promouvoir le développement des habiletés reliées aux performances en compétition.

Par le passé, le développement des athlètes était supervisé par le CÉNC. Maintenant, il est supervisé par le Comité de développement à long terme des athlètes (DLTA). Veuillez consulter les informations sur le site Web de l'ACPS.

ANNEXE I – COORDONNATEUR DES ÉQUIPES NATIONALES – DESCRIPTION DE POSTE

- 1) Tout de suite après les championnats nationaux en parachutisme, déterminer à la lumière des résultats et de l'information de l'ACPS, ceux qui sont éligibles pour représenter le Canada aux championnats mondiaux de parachutisme ou aux coupes du monde. Cette liste sera valide jusqu'aux prochains championnats nationaux.
- 2) Contacter les personnes ou les équipes admissibles par courrier ou courriel pour vérifier si elles sont intéressées à participer aux championnats mondiaux de parachutisme (CMP). Envoyer des lettres d'invitation aux compétiteurs des épreuves spécifiques à une discipline à un moment approprié avant le début des inscriptions à la compétition. Envoyer un accord d'athlète et un formulaire de demande de licence sportive joints à la lettre et leur demander de les remplir et de les envoyer à office@cspa.ca.
- 3) Avec l'aide du bureau national, faire les demandes suivantes :
 - a) Les inscriptions provisoires doivent être soumises par le CÉN conformément aux règles de la FAI.
 - b) Les inscriptions officielles ou définitives doivent être soumises par le CÉN conformément aux règles de la FAI et toutes les taxes doivent être payées, etc. conformément aux instructions du bulletin officiel.
- 4) Tenir une liste des personnes et des équipes qui se sont qualifiées et ont été invitées à participer à ces compétitions. Cette liste doit se présenter sous forme de tableau créé par le bureau national et peut inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :
 - a) Le nom des athlètes par catégories (Précision à l'atterrissage, Voltige, VR, ÉA, PV, FSV)
 - b) Les adresses courriel des athlètes
 - c) Les numéros de téléphone
 - d) Le numéro de carte de membre de l'ACPS
 - e) La date d'expiration de leur adhésion à l'ACPS
 - f) Le numéro de brevet de l'ACPS
 - g) Le numéro de licence sportive
 - h) La date d'expiration
 - i) La copie de la licence sportive
 - j) Les informations du passeport (le cas échéant)
 - Numéro de passeport.
 - Date d'expiration du passeport.
 - Copie de la page d'information du passeport montrant la photo et les informations.
 - k) Une indication que l'« entente avec l'athlète » a été signée et envoyée au bureau national.
 - l) Indication qu'une photo de l'athlète a été obtenue (numérique montrant la tête et les épaules)
 - m) Indication qu'une biographie de l'athlète a été obtenue
 - n) Le nombre de sauts actuels
 - o) Le nombre de sauts effectués au cours de la dernière année
 - p) La taille du chandail
 - q) Le nom, adresse et numéro de téléphone du plus proche parent
 - r) Les détails concernant l'assurance voyage (nom de la compagnie, numéro de téléphone et numéro de police)
 - s) Indication que les informations relatives à la carte de crédit de l'athlète sont enregistrées auprès de l'ACPS.
 - t) Détails du voyage - numéro de vol, date, heure d'arrivée et de départ
 - u) Tout jour supplémentaire d'hébergement requis avant ou après la compétition
 - v) Description de l'équipement (conteneur, parachute principal, parachute de secours, DAA)
 - w) Indication que l'inscription provisoire est terminée
 - x) Indication que l'inscription officielle ou finale est terminée

Le bureau national de l'ACPS conserve la plupart de ces informations. Si vous envoyez le nom, le lieu et la date de la compétition avec une liste des compétiteurs sélectionnés, le secrétaire exécutif se fera un plaisir de créer une feuille Excel pour vous avec la plupart des informations nécessaires.

- 5) Rester en contact permanent avec tous les athlètes et s'assurer que les points suivants soient vérifiés ou faits à temps. Le plus tôt est le mieux.
 - a) Les adhésions à l'ACPS sont valides
 - b) Les licences sportives sont valides
 - c) Les passeports seront valides aux bonnes dates
 - d) L'« entente avec les athlètes » a été signée
 - e) Les photos et les biographies ont été fournies
 - f) L'information sur les cartes de crédit et la permission d'utiliser ces cartes ont été reçues au bureau de l'ACPS.
- 6) Informer les athlètes de toute mise à jour et autres informations reliées aux compétitions auxquelles ils participent.
- 7) S'assurer auprès du bureau de l'ACPS que les frais d'inscription ont été payés.

ANNEXE II – ADMINISTRATEUR DES RECORDS – DESCRIPTION DE POSTE

L'administrateur des records doit :

- Avoir une compréhension actuelle du programme de records canadiens de l'ACPS.
- Traiter les nouveaux records et ceux mis à jour.
- Assurer la liaison avec le bureau national de l'ACPS concernant le traitement et la validation des nouveaux records.
- Assurer la liaison avec le bureau national de l'ACPS concernant la délivrance des certificats de record et la modification des annexes de record.
- Informer les membres des nouveaux records.

Ces tâches sont exécutées comme suit :

- a) Dès réception d'une demande d'inscription à l'annexe I, le bureau national de l'ACPS la numérise et envoie une copie à l'administrateur des records du CÉNC.
- b) L'administrateur examinera la demande et l'approuvera ou la refusera.
- c) Si une demande contient des informations erronées ou incomplètes, elle peut être renvoyée au demandeur ou, dans certains cas, aux juges nommés sur le formulaire de demande de record de l'annexe I pour qu'ils la corrigent ou la révisent si nécessaire.
- d) Lorsque des corrections ou des informations supplémentaires sont requises conformément au point c) ci-dessus, les documents révisés sont envoyés au bureau de l'ACPS qui les numérise et les envoie à l'administrateur des records du CÉNC.
- e) Après approbation d'une demande, l'administrateur des records du CÉNC informera le bureau national de l'ACPS qui :
 - i envoyer aux demandeurs un certificat de record.
 - ii mettre à jour l'annexe II du MIP4D, Records actuels.
 - iii mettre à jour l'annexe III du MIP4D, Records passés.
 - iv annoncer le record sur le site Web de l'ACPS.
 - v informer le CÉNC de ce qui précède.
- f) L'administrateur des records du CÉNC contrôlera les étapes ci-dessus et assurera la coordination nécessaire avec le bureau national de l'ACPS.
- g) En collaboration avec le bureau national, le CÉNC informera les membres et les participants par le biais d'avis dans Canpara en temps opportun.

ANNEXE III – STRUCTURE ET CHAMP D'APPLICATION DU PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE

Le Comité de haute performance (CHP) est responsable de la gestion et de la coordination des programmes de haute performance de l'équipe nationale.

Le CHP est chargé de faciliter des relations de travail efficaces entre les entraîneurs nationaux, les centres d'entraînement nationaux, le Comité des équipes nationales et de compétition (CÉNC) et tous les autres organismes et individus qui ont un impact sur la capacité de l'association à fournir des programmes et des services de haute performance.

RESPONSABILITÉS

- Veiller à l'efficacité des procédures administratives et des dépenses liées à toutes les activités du programme de haute performance.
- Conseiller le CÉNC sur les évolutions et les questions relatives au programme de haute performance, participer à la planification stratégique et à l'élaboration des plans d'exploitation annuels du programme de haute performance, participer aux réunions du CÉNC, le cas échéant.
- Préparer un rapport sur le programme de haute performance pour l'assemblée générale annuelle.
- Diriger et mener l'évaluation des performances de l'entraîneur national (EN).
- Veiller à la mise en place d'une structure permanente d'entraînement de haut niveau.
- Veiller à ce que toutes les personnes travaillant dans le domaine de la haute performance respectent le code de conduite du personnel de l'ACPS.
- Coordonner la préparation du budget annuel de la haute performance.
- Aider à la préparation des demandes de financement de Sport Canada et de l'ACE.
- Se tenir informé de l'état du budget dans tous les domaines de la haute performance.
- Maintenir une relation positive avec Sport Canada, l'ACE, le CIP, la FAI et toutes les autres agences et organisations externes qui affectent la capacité de l'ACPS à mettre en œuvre son programme de haute performance.

Entraîneur national :

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

L'entraîneur national (EN), responsable devant le comité de haute performance (CHP) sous la direction du CÉNC, est chargé de la gestion du programme de l'équipe nationale (EN) de haute performance. L'entraîneur national travaille également en étroite collaboration avec le personnel de soutien de l'équipe nationale. Les qualifications et les responsabilités de l'entraîneur national sont décrites dans le MIP4F, chapitre 5.

ÉVALUATION DES PERFORMANCES DE L'ATHLÈTE/DE L'ÉQUIPE, DE LA DISCIPLINE ET DU PROGRAMME

Les performances des athlètes en compétition sont enregistrées dans une base de données (PIM4F, annexe V). L'entraîneur national procédera à une évaluation annuelle des performances individuelles des athlètes (généralement en octobre ou novembre) en consultation avec les entraîneurs et les spécialistes IST. L'évaluation comprendra au moins une comparaison des performances des athlètes en compétition avec leurs objectifs/références d'entraînement et de compétition, ainsi qu'avec les meilleures performances mondiales. Les protocoles de test seront également évalués afin de s'assurer qu'ils restent efficaces. Les résultats de ce processus sont soumis au CHP qui, à son tour, rendra compte au CÉNC avec des recommandations pour le prochain cycle d'entraînement/de compétition. Le CHP peut également participer directement à la réunion d'évaluation de la haute performance. Le CÉNC et le CHP évalueront l'efficacité des différents programmes disciplinaires et formuleront des recommandations si nécessaire.

ÉVALUATION DE L'ENTRAÎNEUR NATIONAL

Chaque année, l'entraîneur national s'engage à atteindre des objectifs de référence spécifiques, à s'acquitter de manière satisfaisante de ses responsabilités professionnelles et à atteindre le niveau d'aptitude requis dans les domaines de compétence clés. Ces trois éléments constitueront la base d'une évaluation annuelle des performances effectuée par le CHP sous la direction du CÉNC.